

**Direction des routes et des mobilités**

**TERRITOIRE : SUD-OUEST**

**SECTEUR : MONTREAL**

## **ARRETE TEMPORAIRE N° 1201 ADC WP 24 RD0220**

**Portant réglementation de la circulation routière**

Le Président,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

VU la demande en date du 18/11/2024 de l'entreprise CARDINAL demeurant 52 Route du Vieux Pont 07110 VINEZAC

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de maintenir un cheminement piéton suite à l'effondrement de la chaussée et permettre à l'entreprise CARDINAL de réaliser un enrochement pour reconstruire la route départementale, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :  
RD 220 au PR 12+350 hors agglomération de SABLIERES

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite :

Du 20/11/2024 au 20/12/2024 inclus.

Un cheminement piétons sera mis en place délimité par des barrières Héras, au droit du sinistre.

Les barrières devront être remises en place tous les jours en fin de chantier par l'entreprise CARDINAL afin de sécuriser le passage des piétons.

Cet aménagement sera sous la surveillance de la commune de Sablières en dehors des périodes d'intervention de l'entreprise CARDINAL. Il devra permettre notamment le passage des enfants scolarisés de Sablières à la condition que ceux-ci soient sous la surveillance d'adultes.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge du service des routes du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-OUEST, SO MONTREAL.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

La commune de SABLIERES sera en charge de la surveillance de cet aménagement en dehors des périodes d'intervention de l'entreprise CARDINAL, et devra avertir le service des routes du Département de l'Ardèche au moindre problème. Le Département sera en capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :

Mairie de SABLIERES, Tél : 04 75 36 96 65, Courriel : [mairiedesablieres@gmail.com](mailto:mairiedesablieres@gmail.com)

CARDINAL Olivier, Tél : 06 82 66 25 57, Courriel : [sarl.cardinal@gmail.com](mailto:sarl.cardinal@gmail.com)

### **ARTICLE 3 :**

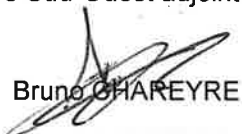
Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Aubenas, le 19/11/2024

Le Responsable du Territoire Sud-Ouest adjoint

  
Bruno CHAREYRE

#### DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise commune de SABLIERES,
- > M. le Président (DRM / SUD-OUEST / MONTREAL),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

#### DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > La commune de SABLIERES,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,